



## Arrêté municipal d'interdiction de stationnement et de circulation Défilé inaugural du vendredi 30 septembre 2022

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2213-2,

Vu le code de la route,

Considérant qu'il y ait lieu d'organiser le stationnement et la circulation des véhicules et des piétons dans certaines rues en raison de difficultés passagères,

Vu la demande effectuée par Madame Nina LAHSEN, Responsable du Comité d'Animations Lewardois, organisant un défilé inaugural, à l'occasion de la 39ème fête de la Châtaigne, le vendredi 30 septembre 2022 dans certaines rues de Lewarde.

### Arrête

#### Article 1<sup>er</sup> :

La circulation des véhicules sera réglementée le vendredi 30 septembre 2022 de 18h15 à 21h00 dans les rues Louise Michel, Martin Luther King, Charles Hombert, des Bleuets, des Anémones, Famille Dervaux, Jean Jaurès, Place des Martyrs, rue de Loffre et Aragon. La circulation y sera alternée ou restreinte pendant le passage du défilé.

Tout véhicule devant croiser le cortège devra obligatoirement stationner pendant le passage de celui-ci. Tout véhicule suivant le cortège devra impérativement le suivre sans le dépasser.

#### Article 2 :

De plus, au moment du départ du cortège, entre 18h30 et 19h15, la circulation des véhicules sera strictement interdite dans les rues Louise Michel et du 19 mars 1962.

#### Article 3 :

Ces dispositions seront portées à la connaissance des habitants par voies postale et d'affichage.

#### Article 4 :

Une copie de cet arrêté sera transmise pour application à Monsieur le Commandant du Commissariat de Police d'Aniche, à Monsieur Jean-Claude DUBRUNQUEZ, Adjoint au Maire et à Madame Nina LAHSEN, Présidente du Comité d'Animations Lewardois.

Fait à Lewarde, le 12 septembre 2022

Denis MICHALAK  
Maire de Lewarde

